

RENDEZ-VOUS

ÉDITO

RENDEZ-VOUS.

Il faut toujours se rendre,
 Sans condition, utile ou malade
 Parfois à l'évidence et c'est difficile.
 On s'était bien battu pourtant, une année entière
 Mais rien n'y fait. Alors on se rend.
 Cette année 2002, inutilement symétrique n'était
 à l'évidence qu'une triste année de troc.
 Un troc d'événements.
 Premier tour de Le Pen contre un AZF dévasté
 Morceaux de Bali contre un New York éventré.
 Au gré des vagues dévastatrices, ici ou là,
 un déchaînement d'Urgences.
 Le soleil s'est noyé.....
 Alors c'est sûr, on se rend.
 De toute façon, on est cerné.
 Les superlatifs forcent les consciences.
 La qualité devient haute, le développement durable.
 La ronde des déchets cherche des lieux (des pays ?).
 Rien ne se perd, tout se transforme.
 L'architecte fragmenté lui aussi, se refuse à entrer
 dans la ronde de ces bennes numérotées.
 On aura beau le saucissonner, le phagocyter,
 l'omettre, l'honir....
 Formé - transformé il doit garder les rennes du
 beau et de l'efficace, de l'inscrit et du mouvant,
 du "viable".
 La "nouvelle vague" avec ses idées neuves et ses
 bonheurs résistants se joue des combats, assemble
 les pièces fragmentées vers d'autres
RENDEZ-VOUS, (ne plus se battre, surfer...)
 Jeunes Architectures ludiques et désinvoltes qui
 densifient l'éphémère, recyclent le virtuel, jonglent
 et composent avec les sens, dans tous les sens.
 Quartiers de cartons, forêts étagées, la douceur
 devient énergie, la lumière matériau,
 le vent musique.
 Sur les traces profondes d'anciennes qualités,
 la qualité jaillissante, sans complexe.
 Venez nombreux ou alors... Rendez-vous

Marylène Kerlovéou

ACTUALITÉS



1 Rémy Marciano, parrain de la promotion 2002

2 Prix de la première œuvre 2000 du Moniteur
 Transformation du Hangar 14, Bordeaux
 Agence Flint, Christophe Gautié et Véronique Tasté.

3 Prix de la première œuvre 2001 du Moniteur
 Reconstruction du complexe omnisports Ruffi, Marseille.
 Rémy Marciano.

4 Complexe culturel Saint-Louis, Ville de Saint-Louis (68)
 Manuelle Gautrand

5 Un parc urbain vertical au Japon.
 RMDM, architectes Lauréat des Nouveaux Albums
 des Jeunes Architectes 2002

6 Prix de la première œuvre 1999.
 Aménagement d'un site industriel en quartier d'habitat,
 Zaanstad, Pays Bas
 Tania Concko et Pierre Gautier



Région Île-de-France 2002



DE L'ARCHITECTURE 2002

28 & 29 NOVEMBRE AU CENTRE DE CONGRÈS DIAGORA À LABÈGE-INNOPOLE.

PROGRAMME

JEUDI 28 NOVEMBRE

9h00 ouverture des XVI^e Rendez-Vous de l'Architecture

10h00 Conférence «la jeune architecture européenne»

Interventions de jeunes architectes anglais, espagnols, italiens et français
Témoignages

Visioconférence avec le Ministère de la Culture à Paris

«l'accès à la commande des jeunes architectes en Europe»

Animateurs

à Toulouse **Jean-Louis Violeau**, chercheur au Laboratoire ACS de l'Ecole d'Architecture de Paris Malaquais

à Paris, **Raphaël Hacquin**, sous-directeur, Direction de l'Architecture et du Patrimoine

Intervenants

à Toulouse, de jeunes architectes anglais, espagnols, italiens et français;

Gérard Ringon, sociologue, enseignant chercheur à l'Ecole d'Architecture de Toulouse

à Paris, **Manuelle Gautrand**, architecte lauréate des Albums de la Jeune Architecture, 1992; **Pierre Gautier**, architecte, ancien lauréat des Albums de la Jeune Architecture et d'Europas 2; **RMDM**, architectes, lauréats des Nouveaux Albums des Jeunes Architectes 2002, et lauréats d'Europa 6; **Jean-Christophe Masson**, architecte, lauréat des Nouveaux Albums des Jeunes Architectes 2002; **Didier Rebois**, secrétaire général d'Europa; **Pierre Zemp**, directeur général de la Somco Sa Hlm de Mulhouse, parrain des Nouveaux Albums des Jeunes Architectes 2002.

12h30 Déjeuner (sur réservation)

15h00 Conférence

«Les nouveaux contrats types pour les marchés privés»

Olivier Boyer-Chammard, architecte dplg, président de la «commission contrats» au Conseil National.

Contrats d'études préliminaires / Contrat d'architecte pour travaux neufs /

Contrat d'architecte pour travaux sur existants.

Ces contrats qui constituent un outil pratique et didactique représentent une évolution fondamentale des usages antérieurs de par leur grande précision dans la définition de la mission, le calcul des honoraires, les droits et obligations de chacun, les limites de responsabilités de l'architecte.

Exposé sur la méthode d'application, le calcul du coût horaire de l'agence, le calcul du temps à passer, la notion de gestion de projet.

18h00 Inauguration des Rendez-Vous de l'Architecture 2002

Vernissage des expositions sur la jeune architecture européenne et française

En présence de personnalités.

Allocutions, Cocktail.

20h30 Soirée Festive (sur réservation)

Buffet dînatoire, Animation musicale.

VENDREDI 29 NOVEMBRE

9h00 accueil

10h00 Conférence-débat «les pratiques HQE en France en 2002»

à l'initiative de Gaz de France

Interventions de **Bernard Chaize**, **Michel Bouquet**, **Hervé Mayer**, Gaz de France

Historique de la démarche développement durable :

_structures existantes et tendances actuelles du HQE

_retour d'expériences sur 200 premières réalisations HQE en France

_les bonnes pratiques émergentes

Témoignages : **Philippe Vigneu**, architecte; **André Joffre**, directeur Bet Tecsol

12h30 Déjeuner (sur réservation)

15h00 Conférence «la jeune architecture française»

Interventions de jeunes architectes français :

Christophe Gautié, lauréat du Prix de la première œuvre 2000 du Moniteur, agence Flint à Bordeaux;

Dominiq Jakob, agence Jakob + Macfarlane à Paris;

Yves Lambin, agence Vasconi à Paris;

Rémy Marciano, lauréat du Prix de la première œuvre 2001 du projet du Moniteur, lauréat des Nouveaux Albums des Jeunes Architectes 2002;

Frédéric Neau, atelier d'architecture King Kong à Bordeaux;

David Trotin, agence Périphériques à Paris

Avec **Pascale Bliin**, journaliste

17h00 Prestations de serment des jeunes architectes

Rémy Marciano, parrain de la promotion 2002

18h00 Clôture des Rendez-Vous de l'Architecture 2002

Cocktail

RENDEZ-VOUS DE L'ARCHITECTURE 2002

EXPOSITIONS

Panneaux de réalisations de jeunes architectes de la région Midi-Pyrénées

Exposition de réalisations d'architectes bolognais

Travaux d'étudiants TPFE de l'Ecole d'Architecture de Toulouse

Travaux d'étudiants des Ecoles d'Architecture françaises, présentés pour le **Concours PIER FUTUR 2001**, sur le thème de la construction d'une unité de production viticole

PROJECTIONS

Réalisations des architectes européens et français intervenants pendant les Rendez-Vous de l'Architecture 2002

Film « Parole de lauréats » (26 mn) : Nouveaux Albums des Jeunes Architectes, Direction de l'Architecture et du Patrimoine, Ministère de la Culture

INTERNET

Présentation du nouveau Site Internet des Nouveaux Albums des Jeunes Architectes Ouverture le 27 novembre 2002 www.nouveaux-albums.culture.fr

PRESENTATION DE PRODUITS ET SERVICES

Une centaine de fabricants de produits et de prestataires de services présentent sur leur stand leurs dernières innovations

A.U.E. ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT

Les architectes et urbanistes de l'Etat appartiennent à un corps interministériel, constitué de deux spécialités «urbanisme-aménagement» d'une part «patrimoine architectural, urbain et paysager» d'autre part. Ils travaillent principalement pour le compte des ministères en charge de l'Equipement, de la Culture, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Ils exercent leurs fonctions dans les services centraux ou déconcentrés et dans les réseaux scientifiques, techniques et culturels. Ils peuvent exercer leurs missions dans le cadre d'autres ministères, notamment dans les services constructeurs, aménageurs ou gestionnaires de patrimoine. Sur le plan administratif, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (service du Premier Ministre) assure la gestion interministérielle du corps : titularisations, promotions... Leur gestion quotidienne relève du ministère dont dépend leur spécialité, soit le ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (spécialité «urbanisme-aménagement»), soit le ministère de la Culture et de la Communication (spécialité «patrimoine architectural, urbain et paysager»).

Historique

Créé par décret du 24 février 1993, le corps des architectes et urbanistes de l'Etat résulte de la fusion du corps des urbanistes de l'Etat et de celui des Architectes des bâtiments de France.

Il est constitué de deux spécialités

«urbanisme aménagement»

«patrimoine architectural, urbain et paysager»

Le regroupement de ces deux spécialités concrétise la volonté de l'Etat de rapprocher les politiques de protection et d'aménagement et de travailler à l'équilibre général du territoire.

Spécialité «urbanisme-aménagement»

Les architectes et urbanistes de l'Etat de la spécialité «urbanisme-aménagement» sont appelés à travailler dans les contextes administratifs variés, au sein des services centraux ou déconcentrés du ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement ainsi que dans tous les ministères agissant sur les questions d'urbanisme et d'aménagement : aménagement du territoire et de l'environnement, ministère de la Ville...

...Ils encadrent des services chargés principalement de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'environnement, des paysages et des constructions publiques ou assurent des missions d'expertise dans ces domaines.

...Ils collaborent au montage d'opération, à la programmation de l'habitat, dans un large contexte interministériel. En tant que fonctionnaires de l'Etat, il leur appartient de faire prévaloir les notions de solidarité et d'équilibre social.

...Ils contribuent notamment à la planification urbaine et territoriale au sein des directions régionales et départementales de l'équipement, des services départementaux de l'architecture et du patrimoine et des directions régionales de l'environnement, ou encore dans les centres spécialisés d'études urbaines et les agences de l'urbanisme. Ils sont chargés de promouvoir un développement équilibré des villes et territoires intégrant problématiques socio-économiques, environnementales, paysagères et de déplacements urbains, à la mesure des évolutions rapides et complexes de ce secteur.

Spécialité «patrimoine architectural, urbain et paysager»

Les architectes et urbanistes de l'Etat de la spécialité «patrimoine architectural, urbain et paysager» accèdent à des postes d'encadrement au sein de l'administration centrale, dans les services déconcentrés ou les établissements publics dépendant de plusieurs ministères. Au ministère de la Culture, ils dirigent notamment les services départementaux de l'architecture (SDAP) ou exercent des fonctions de responsabilité dans les domaines de l'architecture, du patrimoine ou de la ville au sein de ces services départementaux ou des directions régionales des affaires culturelles.

...Les SDAP sont principalement chargés, sous l'autorité du Préfet du département, de «promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant». Cette définition recouvre un champ d'action très vaste : elle englobe tous les types de bâtiments et de sites, et s'étend de la sensibilisation des différents partenaires de la construction, en amont des projets, à la mise en œuvre opérationnelle de ceux-ci sur le terrain. Les AUE participent notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme et des prescriptions réglementaires relatives à la qualité de l'environnement bâti ou paysager.

...Au sein des SDAP, les AUE exercent les fonctions d'Architectes des Bâtiments de France (ABF). Ils gèrent à ce titre les protections et contribuent à la mise en valeur des villes, des paysages et des sites. Pour cela, ils émettent, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des avis sur les demandes d'autorisation de démolir, de construire, de lotir ou d'aménager. Ces avis sont obligatoires pour les interventions situées dans les espaces protégés qui couvrent aujourd'hui une part importante du territoire français.

...Dans le cadre de ces services, il leur revient d'assurer la surveillance et de veiller à l'entretien des édifices protégés. Ils déterminent et dirigent des travaux d'entretien et de grosses réparations financés par le ministère de la Culture et de la Communication, et sont conservateurs des 400 bâtiments classés appartenant à l'Etat et gérés par ce ministère (chaque département possède au moins un tel monument : la cathédrale).

...Enfin, leurs compétences particulières en matière de patrimoine architectural urbain et paysager peuvent les amener à se voir confier des missions d'expertise à différentes échelles : locale, nationale ou internationale...

Les architectes et urbanistes de l'Etat sont recrutés à l'issue d'un concours externe ouvert exclusivement aux architectes diplômés, âgés de 35 ans au plus sauf conditions particulières. Un concours est lancé chaque année. Pour 2002, les inscriptions sont closes depuis début juillet.

Après réussite au concours, une promotion d'un an est assurée et organisée par le Centre des Hautes Etudes de Chaillot (CEDHEC) et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC).

FORMATION

ECOLE D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE**Préparation au concours Architecte et Urbaniste de l'Etat**

L'EAT organise la préparation au concours des Architectes et Urbanistes de l'Etat. Deux spécialités : Urbanisme et Patrimoine.

Cours tous les lundis :

_conférences et exercices portant sur le droit administratif, l'aménagement du territoire, l'urbanisme...

_épreuves suivies de corrections en architecture et composition urbaine,

_deux examens blancs (le samedi).

Equipes d'enseignants : Mme Paulette Girard (Responsable de la formation), MM. Pierre Champagnac, Philippe Gisclard, Mariano Marcos, Mmes Anne Sistel et Huguette Valéro.

Inscriptions jusqu'au 20 décembre 2002.

Début des cours le 6 janvier 2003, durée 30 semaines.

Coût de la formation : 230 € (+ cours de langue, facultatif : 60 €)

Renseignements Inscriptions :

Ecole d'Architecture de Toulouse

83 rue Aristide Maillol BP 1329 31106 Toulouse Cedex

Tél : 05 62 11 50 50

FORMATION CONTINUE :**DU NOUVEAU !**

Le Pôle Régional M.P de Formation Continue propose une nouvelle formation sur L'architecte et la maison individuelle

Composée de 3 modules, cette formation suit les 3 étapes essentielles de notre mission :

_**Démarche Commerciale des Architectes :** (2 jours), comment avoir des clients et conclure des contrats correctement rémunérés

_**Architecture et Economie :** (2 jours), pour prendre, lors de la conception, les décisions économiquement favorables.

_**Contraintes Economiques dans la réalisation :** (1 jour), pour maîtriser un coût d'objectif (du calcul... à la réception des travaux), en coordonnant petites entreprises et maître d'ouvrage non professionnel.

Prix : 450€ l'ensemble de la formation, ou séparément : 200€ le 1^{er} module, 200€ le 2^e module et 120€ le 3^e module. Le premier module (démarche commerciale) aura lieu les 13 et 14 décembre 2002, (s'inscrire sans délai !)

Renseignement : Ecole d'Architecture de Toulouse. Tél : 05 62 11 50 50

Programme et bulletin d'inscription suivent.

JURIS
PRUDENCE**RECOURS À LA VEFA
POUR LA RÉALISATION D'UN PARC PUBLIC
DE STATIONNEMENT**

Dans un arrêt du 19 mars 2002, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux admet implicitement le recours à la vente en état futur d'achèvement pour la réalisation, par la communauté urbaine de Bordeaux, d'un parc public de stationnement.

La Cour considère que le recours à cette technique contractuelle est licite dès lors que la construction de l'ouvrage n'est pas conçue en fonction des besoins propres et des caractéristiques définies par la personne publique et que celle-ci n'exerce aucun contrôle ni surveillance sur l'édification de l'ensemble immobilier.

Cet arrêt s'inscrit dans la lignée de la jurisprudence « Région Midi-Pyrénées » et l'avis du Conseil d'Etat du 31 janvier 1995. La Cour confirme également que le contrat de VEFA est un marché de travaux privés, qui relève, par conséquent, de la compétence de la juridiction judiciaire.

**DEVOIR DE CONSEIL
DE L'ARCHITECTE
LORS DE LA RÉCEPTION DES TRAVAUX**

Un maître d'ouvrage avait souscrit un marché de travaux dont l'une des clauses stipulait que la prise de possession sans réception contradictoire valait réception sans réserves. Le chantier ayant été abandonné en cours de réalisation, le maître d'ouvrage, après avoir pris possession des locaux inachevés et affectés de malfaçons, avait assigné les constructeurs en réparation et obtenu la condamnation de l'architecte pour manquement à son devoir de conseil. Cette décision avait été infirmée par la Cour d'Appel qui avait fait application des stipulations du marché et estimé qu'ayant réceptionné les travaux sans réserves, le maître d'ouvrage ne pouvait prétendre vis-à-vis de l'architecte à aucune indemnisation sur le fondement de la responsabilité contractuelle de droit commun pour les désordres apparents non réservés à la réception.

Cet arrêt a été cassé pour manque de base légale au visa de l'article 1147 du Code Civil, les juges, en effet, auraient dû rechercher, comme il le leur avait été demandé, si l'architecte, tenu d'assister et de conseiller le maître d'ouvrage lors des opérations de réception, avait informé ce dernier du fait qu'aux termes du marché, la prise de possession équivalait à une réception sans réserves (Cass. 3^e civ. 27 juin 2001, n°00-10-153, n°1083 FS - P + B, Sarl le Paquebot c/ la Maf).

**MARIE-HÉLÈNE MERCERON,
ABF À BOURGES, COMMUNIQUE UNE
EXPÉRIENCE INTÉRESSANTE :**

«A la suite de la plainte de l'ABF contre les époux pour la pose de menuiserie PVC en secteur sauvegardé (de Bourges) sans autorisation, les propriétaires ont attaqué au Tribunal leur artisan pour manquement à son obligation de conseil en ne déposant pas la demande d'autorisation auprès de l'ABF ou en ne faisant pas déposer cette demande par le propriétaire.

Le Tribunal d'Instance de Bourges (jugement en date du 12 novembre 2001) a donné raison aux plaignants et condamné l'artisan à la dépose des menuiseries, à leur remboursement et aux dépens. Il y a lieu de noter que le fait de la présence d'autres menuiseries PVC ne saurait le dégager de sa responsabilité ni le fait que l'ANAH ait subventionné ces travaux».

Ainsi, les artisans encourent des risques en ne vérifiant pas la légalité des travaux engagés et il apparaît, au vu de ce jugement, que ce type d'action entre propriétaire et artisan soit plus efficace que le constat d'infraction de l'ABF.

**MARCHÉS PRIVÉS
RÉSILIATION D'UN CONTRAT PAR L'ARCHITECTE**

La Cour de Cassation admet depuis 1998 que «la gravité du comportement d'une partie à un contrat peut justifier que l'autre partie y mette fin de façon unilatérale à ses risques et périls». Cette résiliation extra judiciaire est donc justifiée par le particularisme des circonstances de fait. C'est ainsi que le fait de tromper gravement une situation de confiance est susceptible de justifier la rupture unilatérale du contrat.

Il s'agit pour l'architecte d'apporter la preuve que de telles circonstances existent. Tout élément de fait relatif au comportement du maître d'ouvrage peut servir de justification; il peut s'agir d'une accumulation de décisions du maître d'ouvrage en violation des indications fournies par l'architecte, ou en l'absence d'information préalable de l'architecte.

Il faut attirer l'attention sur l'absolue nécessité de justifier d'une «gravité suffisante» des manquements de son maître d'ouvrage pour pouvoir unilatéralement résilier son contrat. Il est probable que le contrat de l'architecte prévoit une clause de résiliation en mentionnant les conditions de forme à respecter. Il faut donc que l'architecte applique en priorité les dispositions de son contrat.

Le risque dans le cadre d'une résiliation unilatérale est de voir le maître d'ouvrage engager la responsabilité de l'architecte pour résiliation abusive du contrat et lui demander des dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement subi. La sanction sera donc uniquement financière, il ne sera pas possible pour le juge de «réactiver» le marché de maîtrise d'œuvre.

JURIDIQUE

SUCCESSION DE MISSION ENTRE CONFRÈRES

Un confrère qui succède à un autre doit respecter un certain nombre de règles déontologiques.

1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'article 22 du Code des Devoirs Professionnels (Décret 80-217 du 20 mars 1980), est ainsi rédigé : "L'architecte appelé à remplacer un confrère dans l'exécution d'un contrat ne doit accepter la mission qu'après en avoir informé celui-ci, s'être assuré qu'il n'agit pas dans des conditions contraires à la confraternité et être intervenu auprès du maître d'ouvrage pour le paiement des honoraires dus à son prédécesseur. Il doit en informer le conseil régional de l'Ordre dont il relève."

Sont encore applicables, selon les circonstances, les dispositions suivantes :

Article 17 : "Les architectes sont tenus d'entretenir entre eux des liens confraternels, ils se doivent mutuellement assistance morale et conseils."

Article 18 : "La concurrence entre confrères ne doit se fonder que sur la compétence et les services offerts aux clients."

Sont considérés notamment comme actes de concurrence déloyale prohibés :

toute tentative d'appropriation ou de détournement de clientèle par la pratique de sous-évaluation trompeuse des opérations projetées ou des prestations à fournir;

toute démarche ou entreprise de dénigrement tendant à supplanter un confrère dans une mission qui lui a été confiée.

L'article 22 mérite d'être analysé précisément.

1.1 Remplacement

Le premier point tient à l'existence d'un remplacement de l'architecte appelé à remplacer un confrère dans l'exécution d'un contrat : il faut donc que le confrère ait un contrat et soit en train de l'exécuter.

Ce contrat est normalement écrit, cependant la jurisprudence admet que le contrat soit prouvé autrement que par écrit lorsqu'il existe un commencement de preuve par écrit, des faits prouvant la commune volonté des parties.

Donc, même si le client déclare qu'il n'y a pas de contrat, il convient de vérifier cette information auprès du confrère.

Si le client déclare avoir mis fin au contrat avec le confrère, il faut, mais il ne suffit pas, lui en demander la preuve. Il convient de vérifier auprès du confrère si les dires du client sont exacts et s'il n'a pas une aide à solliciter.

Que faire si le maître d'ouvrage a changé ?

En ce cas, il ne s'agit plus de remplacer le confrère dans l'exécution d'un contrat, car le remplacement est lié à l'identité de maître d'ouvrage.

1.2 Information préalable

Le second point prévoit la nécessité d'information préalable du confrère. Ce doit être le réflexe conditionné de tout architecte, qu'un confrère a précédé, pour lui demander les causes de son départ. L'article 22 prévoit là encore trois conditions supplémentaires : s'assurer que l'on n'agit pas dans des conditions contraires à la confraternité, être intervenu auprès du maître d'ouvrage pour le règlement des honoraires dus à son confrère et informer l'Ordre.

1.3 Conditions confraternelles

Nous rejoignons alors la deuxième condition, qui impose de vérifier que le remplacement ne se fait pas dans des conditions contraires à la confraternité.

Un architecte qui constate la mauvaise foi du client aurait une attitude peu confraternelle s'il s'associait à une manœuvre ayant pour but, par exemple, de ne pas régler le premier confrère.

En ce cas une simple lettre au client pour demander le règlement du prédécesseur ne suffit plus et une attente du paiement effectif plus ou moins longue peut s'imposer.

Enfin, l'Ordre doit être tenu informé de ces échanges de correspondances.

Les précautions autres que financières viennent s'ajouter aux impératifs précis de l'article 22 du code des devoirs.

1.4 Intervention pour le règlement

La condition d'intervention pour le règlement est apparemment simple.

Il faut pour cela prendre encore l'attache du confrère sans se contenter des affirmations du client souvent prêt à affirmer qu'il a été vertueux et que tous les problèmes sont réglés.

L'intervention écrite, apparemment simple formalisme, est une contrainte facile, un courrier doit reprendre les déclarations du confrère et demander au client de s'acquitter des sommes qui restent dues.

Il n'y a pas obligation d'attendre que le paiement soit effectué, mais la confraternité autorise à aller au-delà du strict nécessaire, et une suspension de mission est parfois très utile à la solution du conflit.

Si la somme est contestée, le confrère et le client peuvent entamer des procédures qui n'obligent pas le successeur à attendre le paiement effectif.

Il est parfois regrettable que le texte demande si peu, alors que les maîtres d'ouvrage n'hésitent souvent pas à se débarrasser d'un architecte qui demande à être payé pour en solliciter un autre que l'on paiera plus tard ou que l'on ne paiera pas.

2 DROIT D'AUTEUR

En matière de propriété littéraire et artistique, nul n'est dispensé de se préoccuper des droits de l'auteur d'origine du projet (la loi est d'ordre public).

Cela impose donc un sujet supplémentaire de consultation du confrère remplacé. Cette consultation doit être aussi bien celle du maître d'ouvrage que celle de l'architecte appelé à construire le projet, parfois à le modifier.

Tant que l'architecte initial n'a pas autorisé à remanier, son projet, supposé original, a droit à la protection et au respect.

Il n'est donc pas possible de le modifier sans avoir consulté l'auteur et, de préférence, avoir recueilli son assentiment par écrit. Si le maître d'ouvrage qui s'est séparé du confrère est à la fois conscient des difficultés et organisé, il aura prévu un protocole d'accord par lequel le partant, en échange d'un règlement pour solde, accepte de voir utilisé ou remanié le projet par lui établi. Si rien n'a été prévu, le plus simple est de réaliser le projet du confrère sans le modifier. Certes, l'Arrêt de cassation Bull/Bonnier a considéré que les projets pouvaient être modifiés pour des impératifs économiques, mais en se préoccupant au mieux de préserver le caractère de l'œuvre, dans un équilibre entre les droits de l'auteur et du client.

Il doit donc y avoir consultation. L'auteur d'origine sera d'autant plus enclin à refuser son accord qu'il aura été mal traité par le client. Devant un refus d'approuver les modifications, le client comme l'architecte prendront des risques en passant outre. Si litige il y a, l'Ordre doit être consulté. Droit au nom : L'auteur initial a droit à voir figurer son nom sur l'œuvre, le second architecte aussi s'il a modifié le projet (œuvre composite).

Les reproductions et autres usages sont subordonnés à un accord des deux auteurs de l'œuvre collective. (Paris 14e ch 4 avril 1985 Bonne/Centre George Pompidou, omission par le centre Pompidou de l'accord de l'un des auteurs, DS N°18, 9 mai 1985).

3 PERMIS DE CONSTRUIRE

L'architecte qui succède à son confrère peut-il signer seul le permis de construire dont il n'est pas l'auteur ou, dans le cas le plus favorable, dont il n'est que partiellement co-auteur ?

S'il n'est pas du tout l'auteur, le successeur ne devrait pas signer sans que le client n'ait sollicité l'auteur d'origine. (Cass civ 1ère 5 juin 1984 Maddalena/R., le nom du deuxième architecte avait remplacé celui de l'auteur pour une deuxième tranche)

L'article 5 du code des devoirs précise "Un architecte qui n'a pas participé à l'élaboration d'un projet ne peut en aucun cas y apposer sa signature, ni prétendre à une rémunération à ce titre; la signature de complaisance est interdite."

Le successeur peut donc refuser de signer le formulaire de permis ; que se passera-t-il alors ?

Si le projet n'est pas modifié

Dans un contentieux AIA/Eurodisney, l'architecte successeur s'était refusé à signer à la place de son confrère, un projet qui n'était pas de lui. Ainsi dans ce contentieux pour refus de signature, l'architecte initial a été assigné et condamné en référé, sous astreinte, à signer un permis dans les trois jours. (Appel Paris 12 juillet 1991 Eurodisney/AIA).

En contrepartie, le maître d'ouvrage a été condamné à confier et à rémunérer au partant la mission de contrôle de conformité du projet architectural avec l'ouvrage réalisé (même arrêt).

Si le projet est modifié

Le deuxième architecte devient co-auteur du projet (œuvre composite, œuvre dérivée), le dossier devrait être co-signé. En matière de droits d'auteur, les décisions de justice imposent à chaque architecte coauteur de recueillir l'accord de tous les autres pour faire un usage quelconque du projet : exposition, édition...

Pour la signature du formulaire administratif, les villes ont chacune leur politique propre. La plupart se contentent de la signature d'une personne ayant qualité pour être auteur, sans chercher plus loin, ce qui revient à ignorer le problème posé. Sur ce plan, nous signalons une décision de la Chambre de Discipline de l'Ordre des Architectes d'Ile de France, après rupture du contrat aux torts du premier, le second architecte a laissé les plans au seul nom du premier et signé le formulaire administratif, le confrère et l'Ordre en ont été informés : la déontologie a été respectée.

Modificatif au permis

Un modificatif à un permis précédent est souvent l'indication que le projet reste pour l'essentiel celui d'origine, ce fait confirme la nécessité de consulter le confrère.

Exceptionnellement, par tolérance administrative, un modificatif peut recouvrir, pour permettre de gagner du temps, un profond changement de parti. Cela exclut les droits du premier intervenant.

4- RESPONSABILITÉ

Le successeur se doit d'informer son confrère du coût de l'opération et de la part d'assurance qui lui revient. Le premier devra régler sa part de prime relative à la mission accomplie sans restriction si le projet est réalisé tel quel. Sa part de prime est à pondérer si le projet est modifié. L'auteur pourra refuser de participer à l'assurance d'un projet donc il a refusé la modification, mais qui a néanmoins été modifiée. Le successeur doit alors régler la prime intégrale.

La négociation avec l'auteur du projet initial peut offrir, en contrepartie de l'autorisation de modifier, une proposition de prise en charge de la totalité de la prime par le deuxième architecte.

Note de François Le Varlet, Service juridique du CROA Ile de France

T.P.F.E. À L'É.A.T.

TRAVAIL PERSONNEL DE FIN D'ÉTUDES À L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE.

Plan Libre publie dans ce numéro le Travail Personnel de Fin d'Études d'une étudiante et d'un étudiant de l'École d'Architecture de Toulouse. Ces travaux de fin d'études ont fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury au cours de la session qui s'est tenue au mois de juin 2002. Cette publication s'inscrit dans la dynamique des Rendez-vous de l'Architecture de Toulouse consacrés cette année à la Jeune Architecture.

1 PARCOURS D'HISTOIRE / Carole Chiotasso, juin 2002.

Esplugues de Llobregat (Barcelone, Espagne) une ville de tradition céramiste, une ancienne fabrique promue au rang de patrimoine, est destinée à divulguer autour d'un musée son parcours technique et spatial après plus d'un siècle d'histoire. Alors, face à une politique actuelle excessivement conservatrice, l'architecture d'aujourd'hui projetée pour demain a-t-elle encore sa place dans les espaces d'hier ?

Fernand Braudel a dit à propos des constructions anciennes : « Avoir été, c'est une condition pour être », cette phrase est révélatrice du rôle de l'architecte réhabilitant un édifice : il doit prolonger la vie de ce qui a existé. Chaque bâtiment correspond à une époque, un lieu et une fonction première, et pourtant doit pouvoir continuer à vivre une fois son temps révolu, impliquant forcément un changement de contexte et d'usage. C'est le parcours logique de toute construction. Pourtant l'architecture, par définition, doit être vécue et habitée.

L'objectif était ici de retranscrire l'étude et la méthodologie dans un projet dont le programme est une réhabilitation-extension d'un bâtiment existant, se situant dans un contexte historique en vue de le transformer en équipement public. Dans le souci d'une intervention réaliste, le projet reprend le programme d'un concours mis en place, en mars 2001, par la municipalité de Esplugues de Llobregat. Il s'agit de réhabiliter une ancienne fabrique de céramique en un parcours muséographique et de dévoiler l'évolution du processus de production tout en y incluant, en y mettant en scène les restes archéologiques découverts sur cette même parcelle.

Membres du jury :

Directeur d'études :
Claude Branger, architecte, ingénieur.

Second enseignant :
Bruno Marcato, architecte.

Troisième enseignant :
Christian Viennot, architecte.

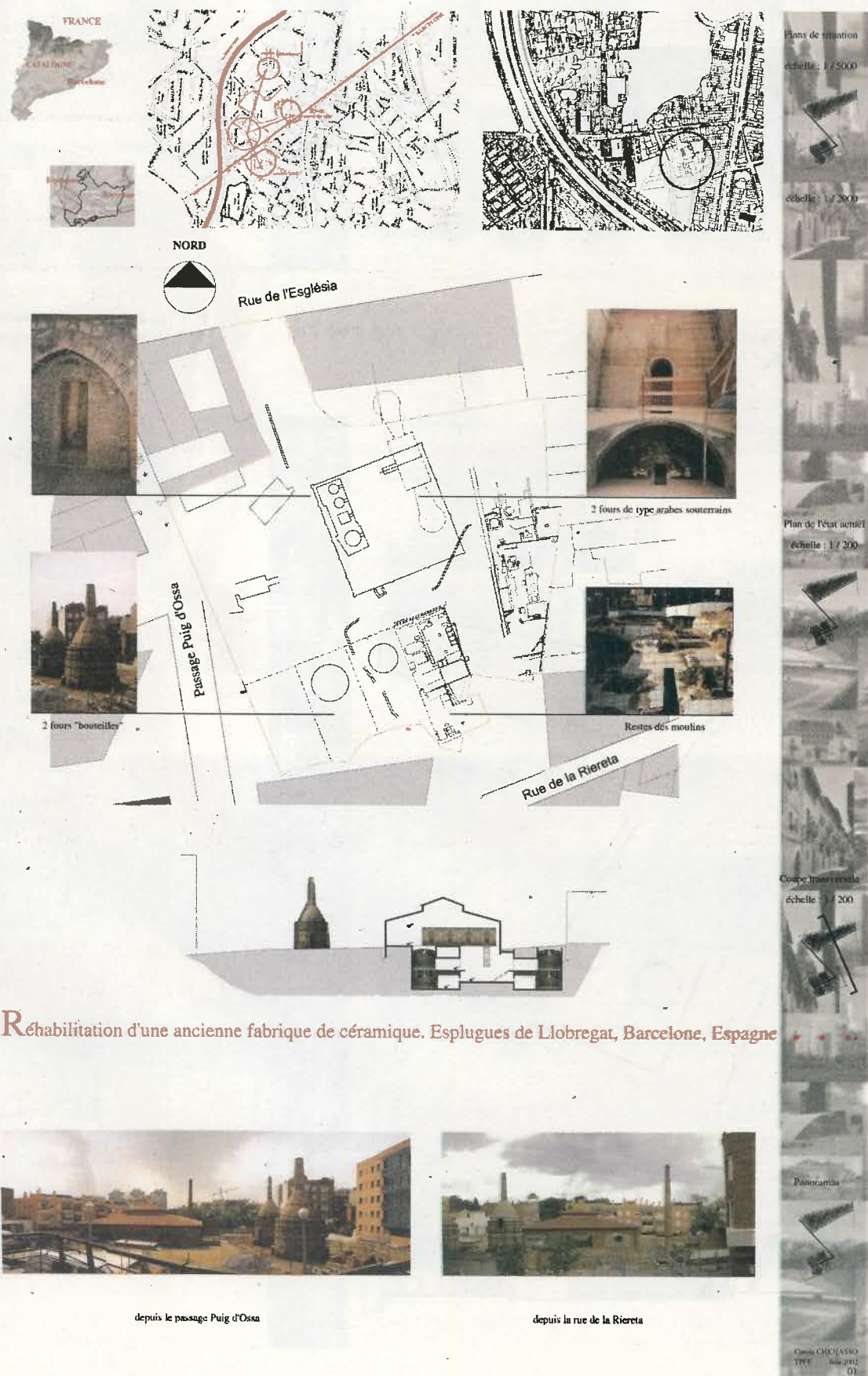
Enseignant extérieur :
Bruno Fayolle-Lussac, historien.

Personnalité extérieure :
Emile Decker, conservateur du patrimoine.

Appréciation du jury :

Mention très bien

Le jury remarque le caractère exceptionnel de :
 _la démarche et de l'intuition
 _la présentation orale
 _la démarche urbaine
 _la mise en forme architecturale dans sa globalité et ce, jusqu'à l'œuvre.
 _Il manque juste la poursuite de cette globalité vers l'ouvrage largement compensée par la capacité d'écoute et de compréhension.
 Ces capacités te permettront d'y remédier !



Réhabilitation d'une ancienne fabrique de céramique. Esplugues de Llobregat, Barcelone, Espagne

2 LA BOÎTE À JOUER / Laurent Tardieu, juin 2002.

C'est dans la vie quotidienne, à la maison, à l'école et dans la rue que les enfants font leur apprentissage le plus concret de l'architecture. Mais quelles expériences peuvent-ils nouer avec l'architecture ? Cette réflexion s'inscrit dans une tradition de travaux déjà menés sur la thématique espace et enfance (Piaget, Montessori, Arc en rêve...).

Le projet porte sur la création d'un espace ludique d'expérimentations : un travail basé sur l'imaginaire et la sensibilité des enfants à la rencontre des objets, de paysage artificiels... mettre donc en place une démarche active de l'exploration de l'espace à travers le jeu et revisiter ainsi des notions chères à l'architecture : le labyrinthe, la cabane avec ce que cela implique sur le dedans, le dehors, l'enveloppe, les matériaux...

A Le site de la boîte à jouer est dans une dynamique de constellation culturelle. La place devient le vecteur d'activités humaines. Le projet vient jouer avec la limite pour créer une accroche urbaine. Le parvis diminue la distance entre l'architecture et la ville. Le hangar se place comme un élément autonome par rapport au site. Il est rempli d'objets et d'ambiances. Le terrain vague s'inscrit dans une logique de découverte, dans une métaphore de la ville. La boîte à jouer est posée sur le terrain vague. Un système d'objets singuliers permet de maintenir l'écartement entre la limite et l'objet, créant des espaces particuliers.

B L'idée est de proposer une structure spatiale capable d'organiser à la fois les zones ludiques et le projet dans son ensemble. La solution vient de la simplicité brute d'une structure de faible hauteur, caractérisée par une répétition de plis. L'invariant spatial développe une continuité syntaxique, une articulation d'espaces. Cette structure spatiale peut s'apparenter à la métaphore de la ville. Contrairement à la rigueur apparente, l'ensemble forme un labyrinthe organisé qui réserve autant de chemins et de configurations qu'il peut y avoir d'enfants. L'invariant vient découper l'espace, le densifier, le diviser, vient créer des ouvertures, des découpes, des motifs...

Membres du jury :

Directeur d'études :
Gérard Tiné, plasticien.

Second enseignant :
Francine Zarcos, architecte.

Troisième enseignant :
Lauren Gouwy, architecte.

Enseignant extérieur :
Alain Fraisse, architecte.

Personnalité extérieure :
Philippe Jacques, architecte.

Appréciation du jury :

Mention bien

Ce travail par le choix courageux du sujet, par la qualité de la réflexion théorique, par l'ampleur de la recherche de références, a permis un débat au delà d'une production formelle. L'étudiant a témoigné d'une grande autonomie dans la cohérence entre le contenu du programme et la réponse proposée. En outre, ce projet entre dans le cadre d'une réflexion contemporaine sur la dimension culturelle de l'architecture.



A

programme, motifs, concepts

la toiture
l'enveloppe textile-PVC
l'enveloppe polycarbonate
l'ossature
la structure
les objets
l'invariant
l'étendue
le terrain vague
les calots
la place
le parvis

axométrie

la boîte à jouer.
Laurent Tardieu - TPE - Juin 2002

façade Est échelle 1/100°

façade Ouest échelle 1/100°

plan RDC échelle 1/100°

coupe AA' échelle 1/100°

coupe BB' échelle 1/100°

coupe CC' échelle 1/100°

façade Nord échelle 1/100°

façade Sud échelle 1/100°

la boîte à jouer.
Laurent Tardieu - TPE - Juin 2002

espace bibliothèque échelle 1/100°

ateliers échelle 1/100°

espace multimédia échelle 1/100°

plateau de jeux échelle 1/100°

la boîte à jouer.
Laurent Tardieu - TPE - Juin 2002

vues en plan échelle 1/200°

l'étendue
l'invariant
les objets

axométrie échelle 1/100°

le béton
l'acier
le bois

la boîte à jouer.
Laurent Tardieu - TPE - Juin 2002

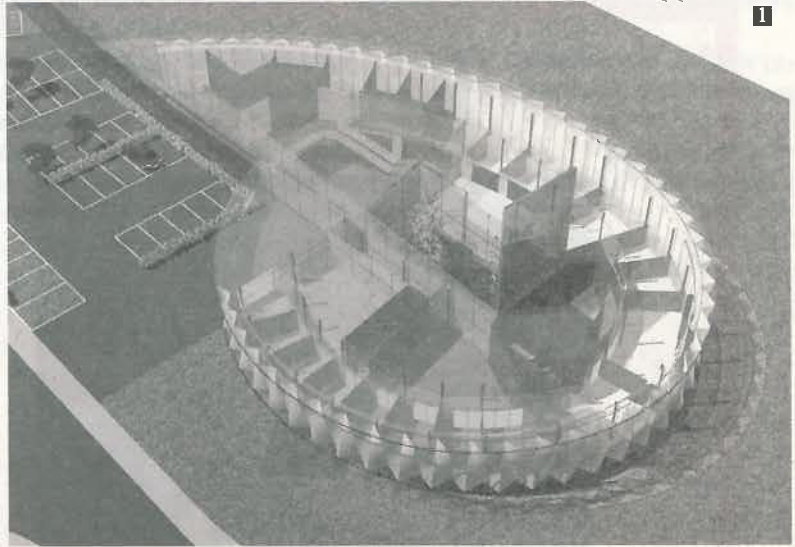
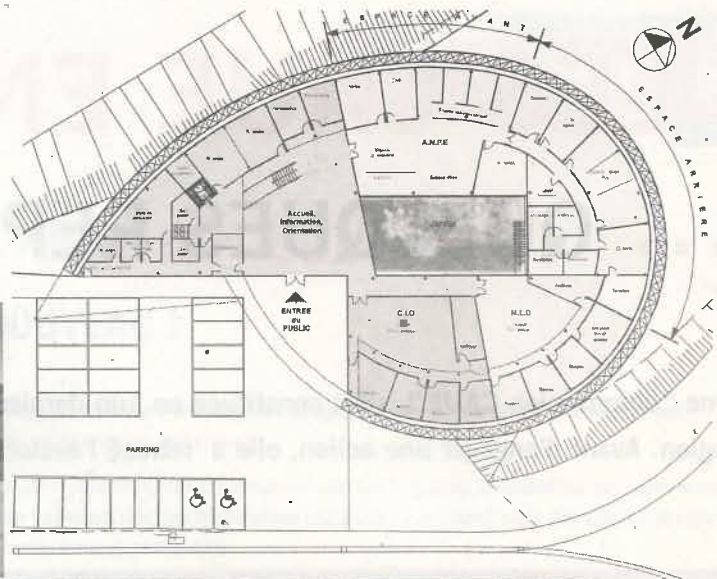
L'idea est de proposer une structure spatiale capable d'organiser à la fois les zones ludiques et le projet dans son ensemble. La solution vient de la simplicité brute d'une structure de forme hexagonale, articulée par une répartition de piliers. L'invariant spatial développe une continuité synchrone, une articulation d'espaces. Cette structure spatiale peut s'adapter à la redéfinition de la ville. Concrètement, à la rigueur absolue, l'ensemble forme un laboratoire ouvert qui réserve autour de son axe et de ses configurations un 'il peut y avoir d'autres'. L'invariant vient élever l'espace, le définir, le décrire, vient créer des situations, des moments, des instants...

Bibliothèque de la ville de Paris





CONCOURS



| Type | Opération | Maître d'ouvrage | Architectes jurés (*) | Equipes retenues | Equipes lauréates |
|--------|---|--|-------------------------------------|--|--|
| Ref. | Réhabilitation des locaux de la mairie de Varilhes (09) | Mairie de Varilhes | CROA non sollicité | | Gérard Marti/ Anne Puyol |
| Ref. | Extension et restructuration au Lycée Agricole, route de Belpech, à Pamiers (09) | Conseil Régional Midi-Pyrénées | CROA non sollicité | | Bernard Paintandre/ Jean-François Collart/ Befs Ingenierie Sud-Ouest |
| Ref. | Réhabilitation d'un bâtiment de logements et divers au Lycée du Castella à Pamiers (09) | Conseil Régional Midi-Pyrénées | CROA non sollicité | | Serge Cros |
| Ref. | Réfection des menuiseries extérieures, self et réseaux eau potable aux Lycée et LP de Decazeville (12) | Conseil Régional Midi-Pyrénées | CROA non sollicité | | Claude de Vésins |
| Aps. 1 | Construction de la Maison Commune de l'Emploi et de la Formation à Decazeville (12) | Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin | Rose-Anna Sabatié/ Corinne Bonhomme | 1 Jacques Lacombe / Michel de Florinier 2 Sari HBM Architectes 3 Nicole Roux-Loupiac/ Jean-Philippe Loupiac | Jacques Lacombe/ Michel de Florinier |
| Ref. | Réfection des menuiseries extérieures aux Lycée et LP de Villefranche de Rouergue (12) | Conseil Régional Midi-Pyrénées | CROA non sollicité | | Scp Legrand - Bonnet - Terral |
| Ref. | Adaptation aux nouvelles normes de la demi-pension aux Lycée et LP de Villefranche de Rouergue (12) | Conseil Régional Midi-Pyrénées | CROA non sollicité | | Scp Legrand - Bonnet - Terral |
| Ref. | Travaux de sécurité gaz et électricité aux Lycée et LP de Villefranche de Rouergue (12) | Conseil Régional Midi-Pyrénées | CROA non sollicité | | Scp Legrand - Bonnet - Terral |
| Esq. 2 | Restructuration du collège B. Laralde à Montréjeau (31) | Conseil Général 31 | CROA non sollicité | 1 Yves-Pierre Barrau/ Scp Grau - Fauré/ Serige 2 Scp Espagno - Milani/ Math Ingenierie/ Bernadberoy 3 Bruno Casalta/ Olivier Gorget/ Jérémie Harter/ Beterem | Scp Espagno - Milani/ Math Ingenierie/ Bernadberoy |
| Ref. | Construction d'un complexe associatif de loisirs à l'Union (31) | Mairie de l'Union | CROA non sollicité | | François Arcangéli/ Alain Bayle/ Valérie Noailles |
| Ref. | Réhabilitation du manoir de la Belle-Hôtesse à l'Union (31) | Mairie de l'Union | CROA non sollicité | | G C A |
| Ref. | Agrandissement du restaurant scolaire, rue de Vignemale, à l'Union (31) | Mairie de l'Union | CROA non sollicité | | Léonard Gagno |
| Ref. | Construction d'une cuisine centrale de production site Pahin à Tournefeuille (31) | Mairie de Tournefeuille | CROA non sollicité | | Marie-Christine Fauré/ Otce |
| Ref. | Restructuration d'une maison de caractère en vue d'aménager la nouvelle mairie et les locaux associatifs à Saint-Sauveur (31) | Mairie de Saint-Sauveur | CROA non sollicité | | Laurent Gouwy/ Alain Grima/ Jean-Luc Rames |
| Ref. | Aménagement du laboratoire de Génie Mécanique à l'INSA (31) | INSA | CROA non sollicité | | Pierre-Yves Chaumont |
| Ref. | Etude urbaine et paysagère de la zone des Ramassiers à Colomiers (31) | Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse | CROA non sollicité | | Séquences/ Jean Poiré (architecte paysagiste)/ Setec Organisation / Bet Dumons |
| Ref. | Construction d'un groupe scolaire mixte (8 classes élémentaires+ 6 classes maternelles) et salle de restauration à Tournefeuille (31) | Mairie de Tournefeuille | CROA non sollicité | | Scp Goubert - Landes/ 3J Technologies |
| Ref. | Aménagement du Centre de remise en forme à l'Etablissement Thermal de Luz-Saint-Sauveur (65) | Mairie de Luz-Saint-Sauveur | CROA non sollicité | | Michel Authié |
| Ref. | Réfection du clôturage et portails, au Lycée professionnel Le Sidobre à Castres (81) | Conseil Régional Midi-Pyrénées | CROA non sollicité | | Michel Sery |
| Ref. | Réaménagement et extension du groupe scolaire de Finhan(82) | Mairie de Finhan | CROA non sollicité | | Philippe Soustelle/ Marie Gay/ Brice Meilleurat |

(*) choisis par le maître d'ouvrage soit directement, soit sur la liste fournie par le Conseil Régional.

Magasins 57,50 - 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

LES CAUE EN MIDI-PYRÉNÉES

... QUELQUES REPÈRES.

Une "commission CAUE" s'est constituée en juin dernier, autour des architectes administrateurs et directeurs des 8 CAUE de la région. Avant d'engager une action, elle a retracé l'évolution des CAUE et les traits particuliers de leur changement en Midi-Pyrénées.



Commune de Montlaur, opération cœur de ville

Instaurés par la loi sur l'architecture de 1977, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement assurent des missions de service public de promotion de la qualité du cadre de vie :

- _conseiller les particuliers,
- _informer, sensibiliser le grand public,
- _conseiller les collectivités locales,
- _former les acteurs de l'aménagement.

Dès leur mise en place :

les lois de décentralisation.

En Midi-Pyrénées, dans les 3 années qui suivent, les 8 Conseils Généraux créent un CAUE dans leur département, et votent une taxe sur les permis de construire afin d'assurer l'autonomie de leurs actions.

En 1982, la 1^{re} décentralisation accroît d'emblée la sollicitation des collectivités en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. En 1985, les décrets MOP confortent cette évolution : les collectivités locales sont les premiers interlocuteurs.

En Midi-Pyrénées :

une union régionale.

En 1990 face aux enjeux de cette demande, les 8 CAUE se regroupent. Le rendement de la taxe situe 7 d'entre eux parmi les plus démunis au niveau national. Un partenariat se construit progressivement avec le Conseil Régional, permettant de conventionner avec la Région et les Départements.

Aujourd'hui, ils représentent un budget de l'ordre de 3.400.000€, et regroupent dans leurs équipes 70 professionnels (dont 45 architectes) soit 60 équivalent temps plein, avec un chargé de mission régional.

Des contractualisations avec la Région et les Départements.

Dans ces missions contractualisées, les CAUE accompagnent la maîtrise d'ouvrage. Ils y ont développé leurs propres outils et encouragé les collectivités à recourir à des architectes, professionnels de la maîtrise d'œuvre.

Par exemple, les "hébergements touristiques de caractère" : ce programme régional s'adresse à des maîtres d'ouvrage privés, et prévoit une aide financière à une mission complète d'architecte, distincte de l'aide financière aux travaux. Pour la période 1995-2000, ce programme concerne plus de 400 opérations correspondant à près de 35.000.000€ d'investissements, soit environ 350.000€ d'honoraires.

A travers ces opérations, le recours à l'architecte s'inscrit dans les habitudes des collectivités, des techniciens et administratifs qui assistent les élus. Ces dispositifs contractuels mettent deux architectes, le conseiller CAUE et le maître d'œuvre, en réelle situation de partenariat.

Un protocole d'accord entre les CAUE et le Conseil Régional

Signé le 19 juin 2001, ce protocole s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région. Il se traduit par un programme d'actions pluriannuelles selon 3 axes :

- _l'économie touristique,
- _les politiques territoriales,
- _l'information des acteurs.

Cette année, chaque CAUE adapte ce programme au contexte départemental.

La qualité des territoires est partout aujourd'hui, une attente des élus et des populations. Réunir les chaînes de compétences locales est un nouvel enjeu pour les CAUE, interface entre élus, administrations et professionnels. En partenariat avec les professionnels locaux, ils assurent une promotion, quotidienne et de proximité, des métiers de l'architecture.

Christine Moneyrac, CAUE 12.

LES CHAISES "MILLEFEUILLE" DE PLANK

Plank a été fondé en 1893 par Karl PLANK, l'entreprise produit des chaises avec un savoir-faire transmis de père en fils. Aujourd'hui PLANK a réalisé une gamme de chaises en bois compensé-plié avec des essences différentes : ébène, palissandre.

Le mélange donne une décoration « Millefeuille ».

« Bàbà » dessiné par Biagio Cisotti, Sandra Laube, est une chaise en métal chromé ou acier inoxydable satiné.

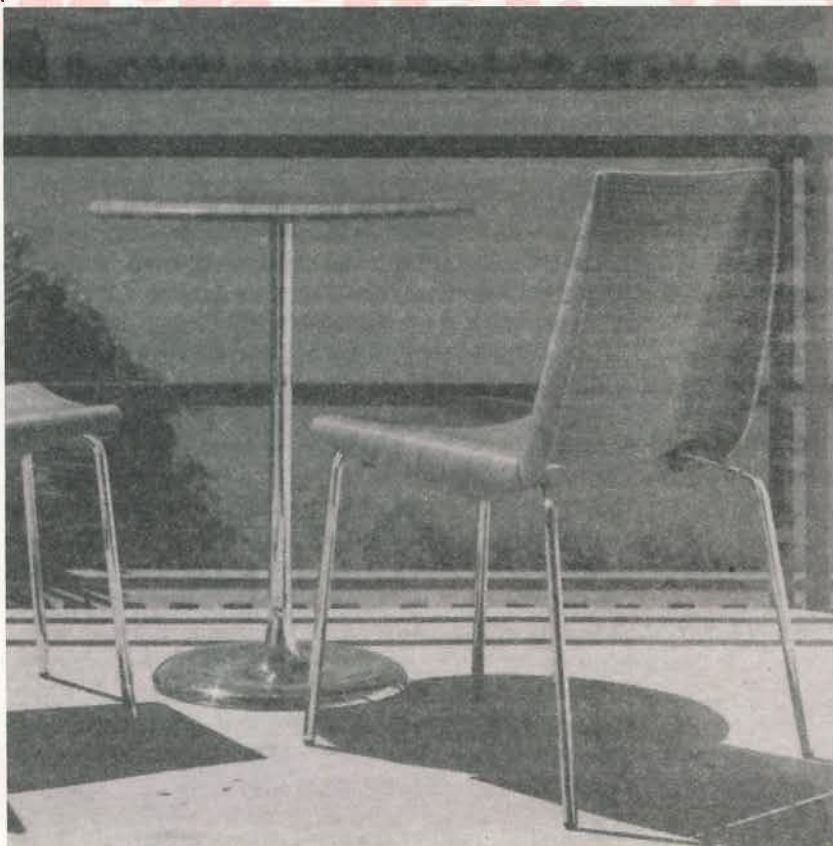
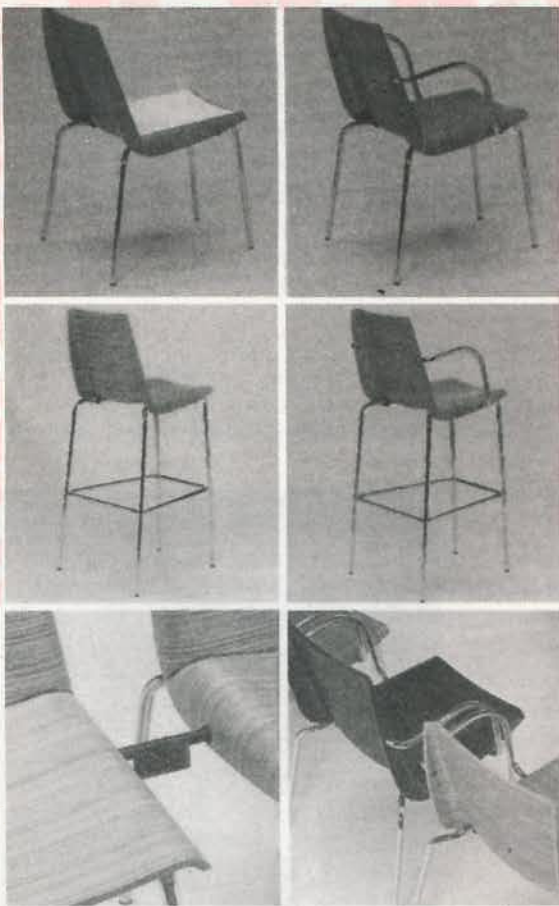
L'assise est réalisée avec du « millefeuille » ou existe en finition laminé.

« Millefolie » a les mêmes finitions que « Bàbà » mais il existe plusieurs modèles : chaises, chaises avec accoudoirs, accroches latérales des chaises, différentes hauteurs et des tables bases ou hautes pour les bars.

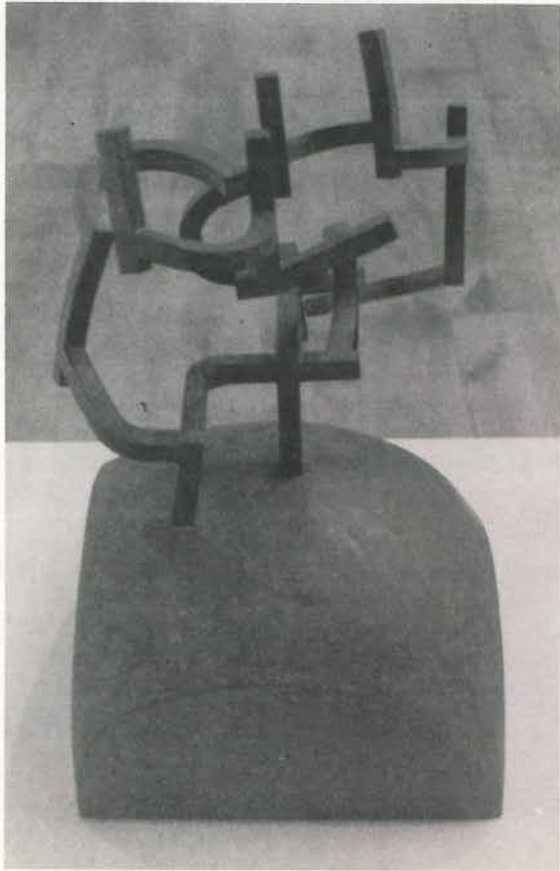
Plank s.r.l

Via Nazionale 35
39040 Ora (BZ)
info@plank.it
www.plank.it

Nathalie Bruyère, POOL products.



DANS L'ESPACE D'UNE PAGE



Le XX^e siècle a vu naître bon nombre de formes nouvelles, tant dans le monde de l'industrie que dans celui des arts. Certaines témoignent même d'un génie qui les feront perdurer au-delà de leur époque. L'œuvre possède néanmoins un avantage sur l'ouvrage : dépassé le stade de l'invention elle prend une place au sein des traces fragiles et intangibles d'humanité alors que l'objet commence déjà à s'user. D'abord une usure matérielle car aucune pièce aussi élaborée soit-elle ne saurait se soustraire aux déformations mécaniques; mais aussi une usure technologique, dépassés, car on remplace des outils efficaces pour de nouveaux plus efficaces encore. Les choses usées sont changés, l'acier remplace l'acier...

C'est de ce même acier que sont faites la plupart des sculptures de Chillida. Elles aussi subissent les assauts du temps : l'air et l'eau érodent les aspérités de la pierre, les embruns piquent de rouille le lisse de l'acier... Toutefois, demeure en elles cette chose presque indécélable et pourtant irremplaçable, qui semble leur faire partager le temps plus qu'en pâtir : la matière.

La matière a trop longtemps été confondue avec matériau. Cette confusion aussi actuelle que commune de l'être et de ses propriétés, ne distingue plus, dans l'absolu, que deux états de chose : l'informe, comme masse inerte en attente d'une transformation, et le conforme, comme adapté à une intention, une fonction, un usage. Une telle distinction d'état entraîne la disparition de la matière, l'être même du matériau. La matière est ce qui permet au matériau, au delà des seules qualités physiques ou illus-

tratives, de manifester et retenir ce que l'homme y a vu par ce qu'il a voulu y exprimer. Seul, le matériau est incapable de le révéler. C'est la conscience qui lui donne une présence. Alors la matière va re-lie, réunir en un seul corps le monde qu'elle ouvre et la terre à laquelle elle se rattache.

Cette matière difficile à voir dans l'abstraction d'une explication, s'éclaire dans la pertinence d'une œuvre :

Sur une feuille de papier d'un gros grain de forme rectangulaire dressée sur le petit côté, a été imprimé, sans encre, un peu au-dessus de son centre, une autre forme rectangulaire. Beaucoup plus petite, posée sur le grand côté. Ayant été pressé, le papier rugueux est devenu plus lisse sur toute la surface du rectangle sauf autour de trois segments épais qui en dessinent la ligne médiane. Un autre segment de même épaisseur barre le segment supérieur qui prend une forme de croix pendante. En ne s'attachant qu'aux formes décrites par le matériau, cette œuvre ne suggère que l'équilibre et la simplicité de la composition. Pourtant, dans ce simple papier, règne l'imminence d'une révélation.

Sa surface plane et homogène contraste avec la rugosité du grain et les bordures approximatives. Le papier est brut, essentiel. La trace parce qu'elle y est difficile en sera d'autant plus consciente. Elle s'installe en force sous la forme d'une impression sèche. En l'absence d'encre, le papier se creuse, se lisse, et apparaît comme seul témoin de sa transformation. Par cette empreinte nue, qui s'enfonce dans son grain, il laisse entrevoir sa propre profondeur.

Il n'est plus seulement une surface plate et muette, assujettie à l'éloquence de l'encre. En dévoilant cet espace, il se pose au seuil de son existence, entre le concret de la feuille et l'abstraction du signe, dont il assume le double rôle de gardien et de révélateur. Il inscrit et préserve en lui sa propre essence en même temps qu'il la libère. C'est dans la mesure où il retient, autant qu'il exprime, cette coexistence du corps et de l'idée, du physique et de l'abstrait, qu'il accède à la matière. En insérant cet espace, Chillida révèle le papier comme matière et pose en filigrane une interrogation sur l'art.

Sous le sceau de l'artiste, la feuille banale ne devient-elle pas le véritable papier qui aspire non pas à la seule trace, mais à sa valeur poétique ? Ne peut-on voir sous cette empreinte soumise à la changeante et fragile harmonie des ombres et des lumières, la limite d'un monde que chaque œuvre construit entre l'artiste et le spectateur fait à la fois de clarté et d'obscurité, d'expressivité et d'intimité ?

« Je ne représente pas, j'interroge. » Ainsi, ces quelques questions autour de la matière, du papier et de la trace, c'est Chillida lui-même qui les incite. C'est un geste conscient. Il a placé sciemment ce papier à la limite du mystère et de l'illumination. Pour preuve, la petite croix qui pourrait passer pour un détail ridicule, est une dédicace. Par elle, cet ouvrage devient une œuvre complète, dans laquelle la matière tisse des liens de formes et de sens jusqu'aux titres : *Hommage à Saint Jean de la Croix*.

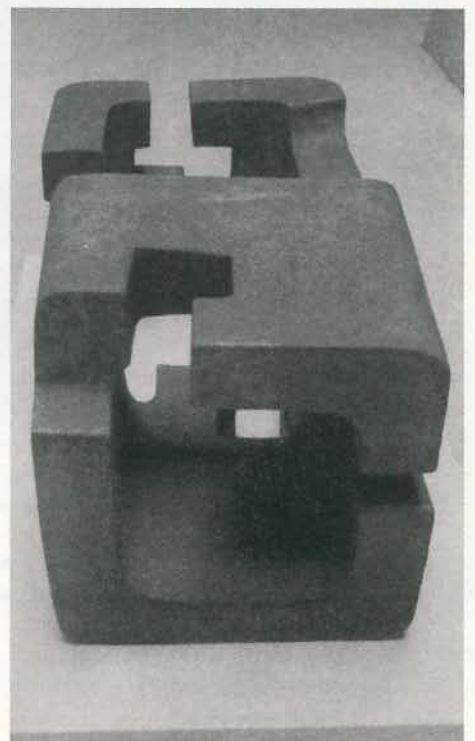
Pierre Edouard Verret, architecte.

Le sculpteur basque Eduardo Chillida, l'un des artistes espagnols les plus importants du XX^e siècle, s'est éteint lundi 19 août, à 78 ans, dans sa maison du mont Igeldo, au bord de l'Atlantique. Cet artiste autodidacte et hétérodoxe se définissait comme "un disciple de la mer". Célébré par les Espagnols comme le "poète du fer forgé", il a en fait utilisé de nombreux matériaux tout au long de ses 50 ans de carrière.

Le "Peigne du vent", dont les dents courbées et massives en fer forgé bravent depuis vingt-cinq ans les embruns et les vagues de la baie de Saint-Sébastien, reste l'une de ses œuvres majeures. Elle est devenue le symbole des aspirations à la paix au Pays Basque espagnol, et le lieu de ralliement des manifestations pacifistes, de même que la sculpture en acier intitulée Berlin, installée devant la Chancellerie fédérale, dans la capitale allemande. Œuvre massive de 5,5 mètres de haut en deux blocs pesant au total 87,5 tonnes, elle symbolise la réunification allemande et représente quatre bras symboliques qui s'entremêlent.

Né le 10 janvier 1924, à Saint-Sébastien, d'un père militaire et d'une mère musicienne, Eduardo Chillida entreprend des études d'architecture à Madrid en 1943. Quatre ans plus tard, il choisit d'étudier le dessin et commence à sculpter des formes humaines en plâtre. En 1951, il réalise sa première sculpture en fer, Ilarik, après avoir monté une forge dans sa ferme, à Hernani. C'est le travail du métal qui lui a apporté la reconnaissance. Mais il travaillera aussi la pierre, le bois, l'albâtre et le béton, la terre cuite... En 1956, il présente sa première exposition individuelle à la galerie Maeght, à Paris. Dès 1962, Chillida expose aux côtés de Pablo Picasso et Joan Miro, au Museum of Fine Art de Houston.

Extrait de l'article paru dans Le Monde, édition du 21/08/02



PUBLIREPORTAGE

LA SOLUTION M.C.R.I



Chef d'entreprise, il est grand temps d'avoir un responsable informatique à vos côtés !
L'informatique est aujourd'hui un enjeu stratégique pour votre entreprise mais avoir un informaticien à plein temps ne se justifie pas toujours.

Le temps partagé... la solution idéale !

Alternative aux prestations ponctuelles uniquement curatives et coûteuses des SSII ou à l'appel d'un indépendant peu fiable, MCR.I propose d'avoir son propre responsable informatique à temps partagé.

Fonctionnement mutualiste :

Sous forme de forfaits souples et économiques de 6 mois, vous disposez d'un spécialiste, présent régulièrement dans vos locaux (0,5 jour à 10 jours par mois), qui gère globalement votre outil informatique (maintenance, support, formation, conseil et gestion) ou qui vient décharger un de vos collaborateurs de certaines tâches informatiques. Intégré à l'entreprise, c'est un véritable collègue s'appuyant sur la structure MCR.I et joignable facilement grâce à une assistance en ligne permanente.

Eradiquez vos coûts cachés liés à l'informatique !

Seule la présence régulière d'un spécialiste connaissant votre métier et agissant de façon préventive peut diminuer considérablement les coûts liés à un réseau mal administré, à une solution matérielle ou logicielle inadaptée ou encore à une sécurité déficiente de vos données.

Construisez votre indépendance !

Ne touchant aucune commission sur la vente par des tiers, votre nouveau collaborateur MCR.I, dialogue efficacement avec les fournisseurs en préservant au mieux vos intérêts.

Site Web : <http://www.mcri.fr> / Tél : 05 61 11 07 13 / Port. : 06 63 35 90 00



Six bureaux d'études bâtiments et deux cabinets d'architecture ont déjà choisi de faire confiance à MCR.I.

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

e-mail :

Professionnels **20 €**

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) **10 €**

(Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :
Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4)

PLAN LIBRE

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées
Mensuel

Société d'édition : Première Réponse
Espace Saint-Aubin-36 rue Riquet
31000 Toulouse
Tél : 05 34 40 60 32
Fax : 05 34 40 69 31
Dépôt légal à parution
Registre du commerce : RCSB 414 832 089
N° commission paritaire en cours

Gérant - directeur de la publication : André Gérome Gallego
Directeur de l'information : Joseph Almudever
Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig
Secrétaire de rédaction : Pierre-Louis Taillandier
Comité de rédaction : Alain Bayle, Nathalie Bruyère, Joëlle Cumin, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Tiné, Philippe Vigneu.
Ont participé à ce numéro : Pierre-Edouard Verret, Gérard Tiné, Christine Mouneyrac, Nathalie Bruyère.
Informations Cahier de l'Ordre : Huguette Sié
Coordination : Aurélie Bayol
Graphisme : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras.
Impression : SRI

Pour écrire dans Plan Libre :
contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées
11, boulevard des Récollets
31078 Toulouse Cedex 4
Tél : 05 61 53 19 89
Fax : 05 34 31 26 69
e-mail : ma-mp@wanadoo.fr

La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.



**“Ils
observaient
les étoiles...”**

une exposition des
Archives Municipales de Toulouse

entrée libre
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi de 13h à 18h

21 juin 2002

28 décembre 2002



2, rue des Archives - (Faubourg Bonnefoy)
31500 Toulouse - tél : 05 61 61 63 33
archives@mairie-toulouse.fr